



AVIS DE COURSE

Régate de rentrée

Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO)
grade 5C - Dimanche 6 Septembre 2026 - Ouistreham

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher et le lever du soleil.
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur le site de la SRCO <https://www.srco.fr/1982/>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.srco.fr/1982/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir

de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 - tous les bateaux et/ou aux bateaux du système à handicap OSIRIS habitable d'un coefficient minimum de 3 et d'une longueur minimale de 5,49m.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse : <https://www.srco.fr/1982/> avant le 5 septembre 2026 à 18h00.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.srco.fr/1982/>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont de 20€, une remise de 50% est accordée aux membres de la SRCO à jour de leur cotisation.

5.2

8

8.1

PROGRAMME

Programme de la régate

	Horaire	Lieu
inscription	jusqu'au samedi 5 septembre à 18h00	https://www.srco.fr/1982/
Briefing	Dimanche 6 Septembre 10h30	Yacht Club de la SRCO
Départ	12h00	Zone de course
proclamation des résultats et moment convivial	après la course	Yacht Club de la SRCO

horaire des sas:

Suppression SAS Niveau 1, 2 et 3											
Jours	Dates	Heures limites de rentrée dans le SAS. (Prévoir d'arriver 15 minutes à l'avance)									
mardi	1	00h00	01h45	03h30	05h00	10h45	12h15	14h00	15h45	17h15	23h00
mercredi	2	00h30	02h15	04h00	05h30	11h15	12h45	14h30	16h15	17h45	23h45
jeudi	3	01h15	03h00	04h45	06h15	12h00	13h30	15h15	17h00	18h30	
vendredi	4	00h30	02h00	03h45	05h30	07h00	12h45	14h15	16h00	17h45	19h15
samedi	5	01h30	03h00	04h45	06h30	08h00	14h00	15h30	17h15	19h00	20h30
dimanche	6	03h00	04h30	06h15	08h00	09h30	15h45	17h15	19h00	20h45	22h15

8.3

8.6

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h30.

9

CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.3

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11

LIEU

11.1

L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2

L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12

LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : parcours côtier d'environ 15 à 25 mn.

13

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14

CLASSEMENT

14.2

Une (1) course validée est nécessaire pour valider la compétition.

- 14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 15.1** [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un moyen explicite.
[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- 15.2**
- Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
- Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Liges et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**
- La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 PRIX**
- Les prix seront distribués comme suit : prix possiblement remis au vainqueur.
- 22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
- Pour plus d'informations, contacter la SRCO par courriel à l'adresse : contact@srco.fr

